

**DÉCISION N° 2026-PR-041 DU 17 AVRIL 2026  
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS SPORTIFS « SITE WEB  
SUR ORDINATEUR » DE LA SOCIÉTÉ BET365**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 16 janvier 2026 par la société et enregistré sous le numéro 0067-PS-HOM-001 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de paris sportifs « Site Web sur ordinateur » de la société BET365 est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le 0067-PS-HOM-001-2026-04-17.

**Article 3** : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 avril 2026.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**